

## Permanences d'information à la Médiation Familiale (sans rendez-vous)

### ⇒ Tribunal Judiciaire d'Argentan

2 rue des Anciens Combattants  
61200 Argentan

2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois  
De 13h30 à 16h30

### ⇒ Tribunal judiciaire d'Alençon

Place Foch 61 000 Alençon  
3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois  
De 13h30 à 16h30

### ⇒ Tribunal de Proximité de Flers

33 rue Jules Gévélot 61100 Flers  
1er vendredi de chaque mois  
De 10h à 12h00

*La Fondation Normandie Générations  
adhère à :*



Ce service est proposé avec le soutien de :



## Médiation Familiale

6 Rue Anne Marie Javouhey  
61000 ALENCON

☎ 02 33 80 02 20

[secretariat.sap@normandie-generations.fr](mailto:secretariat.sap@normandie-generations.fr)

## Une séparation difficile, Un conflit familial



*La médiation peut  
vous aider à trouver  
des solutions  
dans l'intérêt de chacun*

Pour nous joindre :

6 Rue Anne Marie Javouhey  
61000 ALENCON

☎ 02 33 80 02 20

[secretariat.sap@normandie-generations.fr](mailto:secretariat.sap@normandie-generations.fr)

[www.normandie-generations.fr](http://www.normandie-generations.fr)

## ● ● ● | Qu'est-ce que la Médiation familiale ?

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échange et de négociation qui vous permet :

- D'aborder les problèmes liés à un conflit familial,
- De prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

***Vous engager dans une médiation familiale peut vous aider à dépasser le conflit et à trouver un accord pour préserver les liens familiaux.***

La médiatrice ou le médiateur offre un espace de discussion neutre et confidentiel dans le respect de soi et de l'autre. Il ou elle vous accompagne dans la logique du dialogue et vous aide à parvenir à des ententes et accords satisfaisants, respectant les besoins des différents membres de la famille

## ● ● ● | Quand s'adresser au médiateur familial ?

- Avant ou pendant la séparation : « pour faire le point » et préparer ses conséquences,
- Après la séparation : lorsque les décisions prises ne correspondent plus à vos besoins actuels et ceux de vos enfants,
- A tout moment d'un conflit familial susceptible d'entraîner une rupture,
- Lorsqu'un conflit familial vous empêche de voir vos enfants ou petits enfants,

## ● ● ● | La médiation familiale pour quoi faire ?

Pour vous permettre :

- D'établir une communication constructive,
- D'identifier au mieux la source du conflit,
- D'organiser vos droits et devoirs de parents, de grands parents,
- D'aborder les questions financières.

## ● ● ● | Qui est le médiateur familial ?

Le médiateur familial est un professionnel qualifié et titulaire du diplôme d'état .

Doté de compétences en psychologie et en droit, il est notamment formé à l'écoute et à la négociation entre les personnes.

Il respecte des principes déontologiques et observe une stricte confidentialité. Il ne prend parti pour personne et ne vous juge pas.

Son rôle est de vous aider à trouver une solution concrète à votre conflit ou à votre situation.

## ● ● ● | Combien ça coûte ?

**L'entretien d'information est gratuit.**

La participation financière des séances sera calculée selon vos revenus.

Le montant est défini sur la base d'un barème de participation, édité par la CAF.

C'est un tarif par personne et par séance.